

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE DES VOSGES

PV de la Réunion de la CDSA du 22 Septembre 2023

**Président : Jacques HUMBERTCLAUDE**

**Présents : Mickael ICART – Gilles COME**

**Excusé : Alain COLNE**

## ARBITRES – CHANGEMENTS DE CLUBS – Article 30

A. Mutations d'arbitres – club de district quitté pour un club de Ligue.

**OUABOU Brahim - Ancien club : CS CHARMES - nouveau club : US BEHREN les  
FORBACH**

La commission régionale accorde la mutation vers le club de l'US BEHREN les FORBACH.  
Cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club du CS CHARMES (son club formateur) pour les saisons 2023 /2024 ET 2024 /2025 sauf s'il cesse d'arbitrer.  
Concernant son nouveau club, la décision sera prise par la commission régionale du statut de l'arbitrage du fait que c'est un club de ligue.  
Pas de droit de mutation.

**FOKOU Brice - Ancien club : AS GERARDMER - Nouveau club : US RAON L'ETAPE**

La commission régionale accorde la mutation vers le club de l'US RAON L'ETAPE.  
La commission départementale prend connaissance que le club de l'AS GERARDMER n'est pas son club formateur donc cet arbitre ne sera plus comptabilisé à partir de la saison 2023/2024 vis-à-vis du statut de l'arbitrage.  
Concernant son nouveau club, la décision sera prise par la commission régionale du statut de l'arbitrage du fait que c'est un club de ligue.

**EL MAIMOUNI Nordine - Ancien club : AS REHAINCOURT - Nouveau club : ES THAON**

La commission régionale accorde la mutation vers le club de l'ES THAON.  
Le club de l'AS REHAINCOURT est radié en date du 1/07/2023 suite à sa fusion avec le club de l'AS NOMEXY VINCEY MORIVILLE.

Le club de l'AS REHAINCOURT étant son club formateur et suite à la fusion de celui-ci avec le club de l'AS NOMEXY, cet arbitre sera comptabilisé pour le club de l'AS NOMEXY pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Le club de THAON sera redevable de ce droit de mutation, soit 500€.

<b>B. Mutations d'arbitres – club de District quitté pour un autre club de District.</b>
--

**GAUTHIER Jérôme - Ancien club: AS GERARDMER - Nouveau club: AS VAGNEY**

Conformément à sa demande de mutation, et en application de l'art 33c qui stipule en cas de départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité.

- La Commission autorise la mutation vers le club de l'AS VAGNEY.
- Cet arbitre sera comptabilisé pour le club de l'AS VAGNEY à partir de la saison 2023/2024.
- Mr GAUTHIER ne sera plus comptabilisé pour le club de l'AS GERARDMER pour la saison 2023/2024.
- Pas de droit de mutation.

**GRANDGIRARD Arnaud - Ancien club : AS GERARDMER Nouveau club : AS VAGNEY**

Conformément à sa demande de mutation, et en application de l'art 33c qui stipule en cas de départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive dont la Commission compétente apprécie la gravité.

- La Commission autorise la mutation vers le club de l'AS VAGNEY.
- Cet arbitre sera comptabilisé pour le club de l'AS VAGNEY à partir de la saison 2023/2024.
- Mr GRANDGIRARD ne sera plus comptabilisé pour le club de l'AS GERARDMER pour la saison 2023/2024.
- Pas de droit de mutation.

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 31 ter Avenue des Templiers – 88000 – EPINAL dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le

site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le secrétaire de séance  
M. ICART

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. ICART', written in a cursive style.

Le Président de séance  
J.HUMBERTCLAUDE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. HUMBERTCLAUDE', written in a cursive style.